

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-1 25SGADL0025

SEANCE DU
19 FÉVRIER 2025

Nombre de conseillers en exercice :
70

Nombre de conseillers présents :
53

Date de convocation :
13 février 2025

Date d'affichage :
20 février 2025

OBJET :
Recyclerie communautaire - Qualification
de "service d'intérêt économique général"
au sens de l'article 106 du Traité sur le
fonctionnement de l'Union Européenne

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 66

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 66

Nombre de Conseillers ayant voté contre :
0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 13**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 19 février à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoulkader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Eric COMMEAU
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. DUMONT (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Christian GRAND)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme MEUNIER (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. MORENO (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Abdoulkader ATTEYE



Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment son article 106,

Le rapporteur expose :

« Le projet de recyclerie communautaire porté par la Direction de la gestion des déchets est un projet majeur du plan de mandat de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau. L'aménagement du bâtiment accueillant les ateliers et le magasin, sur le territoire de Montceau-les-Mines, ainsi que la construction des zones de dons sur les déchetteries de Torcy et de Montceau-les-Mines seront livrés au cours du premier semestre 2025.

Afin de mettre en œuvre les activités de collecte, de réparation et de vente au sein de cette recyclerie, il est proposé de contracter avec une structure d'insertion par l'activité économique. En effet, il est intéressant pour le territoire de profiter de ce projet pour créer des emplois d'insertion durables, sur des métiers ayant une réelle plus-value sociale et environnementale.

Dans ce but, la CUCM doit désigner l'exploitation de la recyclerie comme un service d'intérêt économique général (SIEG), au sens de la législation européenne.

Un SIEG est défini par l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) comme étant un service fourni par une entreprise ou une entité, dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général, lorsque ce service présente des caractéristiques qui justifient une intervention publique.

Trois grands principes conduisent à la désignation d'un SIEG :

- ❖ Principe de non-discrimination et d'égalité d'accès (TFUE, Article 106) : Les SIEG doivent être accessibles à tous, sans distinction, en veillant à garantir une égalité de traitement dans l'accès aux services (prix, conditions, qualité) ;
- ❖ Principe de proportionnalité : L'intervention publique (financement, subventions) doit être proportionnée à l'objectif poursuivi et ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour assurer la prestation du service d'intérêt général. Ainsi, une recyclerie en tant que SIEG ne doit pas bénéficier d'aides excessives, mais seulement de ce qui est nécessaire à son fonctionnement ;
- ❖ Liberté d'entreprendre et contrôle : les autorités locales peuvent accorder une mission de SIEG, mais sous réserve d'un contrôle régulier sur l'usage des fonds publics et sur la qualité des services fournis.

En ce qui concerne une recyclerie, l'objectif est bien de répondre à un besoin d'intérêt général dans la réduction des déchets et la promotion de l'économie circulaire, en ayant recours à des emplois d'insertion. Elle répond également au principe d'égalité d'accès, notamment par la remise en circulation de biens à prix modiques. Les deux autres principes permettent à la collectivité d'assurer un soutien à l'activité, justement proportionné avec l'objectif d'une autonomisation à terme de la structure exploitante.

Aussi, au terme d'une procédure de mise en concurrence, une convention valant mandat sera signée pour encadrer l'activité de la recyclerie. Elle inclura la définition des objectifs en terme d'obligations de service public et l'établissement objectif et transparent des paramètres de calcul de la compensation pour la réalisation de ces objectifs.

Ainsi, au vu des caractéristiques de la recyclerie communautaire, je vous propose de voter pour lui octroyer la qualification en service d'intérêt économique général, et d'autoriser le lancement des procédures pour la désignation du futur exploitant du service.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- Désigne la recyclerie communautaire et son écosystème comme un service d'intérêt économique général au sens de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

- Autorise le lancement des procédures de désignation du futur exploitant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 février 2025
et publié, affiché ou notifié le 20 février 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



Le secrétaire de séance,
Abdoulkader ATTEYE

